



## **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013**

Comité Contre l'Esclavage Moderne  
107 avenue Parmentier 75011 Paris  
Tel 01 44 52 88 90  
[www.esclavagemoderne.org](http://www.esclavagemoderne.org)

# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| - La traite des êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage  | 1         |
| - Introduction de la Présidente   | 2         |
| - Les 10 chiffres du CCEM en 2013   | 3         |
| <b>I-IDENTIFIER LES SITUATIONS DE TRAITE</b>  | <b>4</b>  |
| 1- Un processus d'étude organisé en deux niveaux distincts  |           |
| 2- Des critères d'identification adaptés en fonction du niveau d'étude  |           |
| 3- Les difficultés rencontrées  |           |
| • Les notions d'esclavage moderne, servitude, travail forcé, traite des êtres humains restent mal comprises   |           |
| • Les limites de la démarche des signalants   |           |
| 4- Principales données statistiques relatives aux personnes accueillies en 2013   |           |
| 5- Typologie des situations prises en charge en 2013  |           |
| <b>II- ACCOMPAGNER INTEGRALEMENT LES VICTIMES</b>   | <b>11</b> |
| 1- La libération : rompre l'emprise, établir une relation de confiance, apporter des garanties  |           |
| 2- Une intervention sociale spécialisée   |           |
| a- Les services proposés : L'accompagnement individualisé, la domiciliation administrative, l'hébergement d'urgence, l'ouverture et le maintien des droits, l'aide aux besoins primaires, l'écoute, le soutien moral, la mobilisation |           |
| b- Les difficultés rencontrées  |           |
| • La saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence   |           |
| • L'accompagnement limité des personnes en situation irrégulière  |           |
| • Souffrances psychologiques et manque de confiance en soi : des problématiques aigües  |           |
| 3- Des actions spécifiques pour accélérer l'autonomie   |           |
| 4- Des actions juridiques et judiciaires pointues   |           |
| a- Les actions menées : Informer, analyser les besoins, saisir la justice, suivre les dossiers  |           |
| b- Les difficultés rencontrées  |           |
| • La nécessité d'intervention pour l'information des victimes sur l'avancement des procédures et la transmission des pièces   |           |
| • Les obstacles à l'effectivité des droits des victimes de traite   |           |
| • Le suivi administratif des victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail   |           |
| <b>III- INTERVENIR AU NIVEAU INTERNATIONAL</b>  | <b>19</b> |
| 1- « Balkan Act Now »   |           |
| 2- Immunités diplomatiques  |           |
| 3- Table ronde régionale à Vienne   |           |
| 4- Evaluation du programme de coopération du Ministère français des affaires étrangères   |           |
| <b>IV- ENGAGER LES ADAPTATIONS, MILITER POUR FAIRE EVOLUER L'ACCUEIL ET LE DROIT</b>  | <b>20</b> |
| 1- L'introduction de l'esclavage, la servitude et du travail forcé dans le Code pénal par la loi du 5 août 2013   |           |
| 2- La préparation du plan national d'action de lutte contre la traite des êtres humains par la MIPROF   |           |
| 3- L'évolution des modalités de prise en charge au sein du CCEM   |           |
| <b>V- ALERTER L'OPINION PUBLIQUE</b>  | <b>23</b> |
| <b>VI- PERSPECTIVES 2014</b>  | <b>24</b> |
| 1- Sensibiliser les professionnels  |           |
| 2- La mise en œuvre de nouvelles actions d'autonomisation   |           |
| <b>VII- LES PARTENAIRES ET LES MEMBRES DU CCEM</b>  | <b>26</b> |
| 1- Les partenaires opérationnels  |           |
| 2- Les partenaires et soutiens financiers   |           |
| 3- Les membres du CCEM  |           |

# LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

## Le contexte

La traite des êtres humains liée aux formes contemporaines d'esclavage représente selon l'ONU le 3<sup>ème</sup> trafic le plus lucratif au monde après les armes et la drogue. Ce fléau n'épargne pas les pays occidentaux. La France, qui a ratifié la Convention de Varsovie du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains en 2008, a modifié sa législation sur ce sujet en 2013, pour la mettre en conformité avec ses engagements internationaux. Condamnée deux fois par la Cour Européenne des Droits de l'Homme en 2005 et en 2012, elle est même allée plus loin, introduisant l'esclavage, la servitude et le travail forcé dans le Code Pénal. Une reconnaissance à la fois symbolique et effective de la réalité de ces crimes, dans notre pays, au 21<sup>ème</sup> siècle.

Créé en 1994, le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) est devenu avec le soutien des pouvoirs publics et l'appui de nombreuses personnalités la référence dans la lutte contre l'esclavage domestique et économique et contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Il accompagne les victimes, en grande majorité des femmes ou des jeunes filles en situation de servitude domestique, mais aussi des hommes victimes d'esclavage économique dans les secteurs du bâtiment, de la restauration, du commerce, de l'artisanat, les petites entreprises et le monde rural. Il leur apporte un soutien global, social, juridique et administratif. Ces situations se retrouvent dans tous les milieux sociaux, des beaux quartiers aux grands ensembles des banlieues défavorisées mais restent mal connues de l'opinion publique.

## Le CCEM en dix dates

- 1994** Création du Comité contre l'esclavage moderne pour dénoncer les formes contemporaines d'esclavage
- 1996** Première victime d'esclavage domestique prise en charge
- 1999** Premier procès d'une victime d'esclavage devant le Tribunal de Grande Instance de Paris
- 2001** Mission d'information parlementaire sur les formes contemporaines d'esclavage et la traite des êtres humains
- 2003** Clip d'information réalisé par Raymond Depardon avec la voix de Renaud, diffusé sur France2
- 2005** Première condamnation de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) dans une affaire d'esclavage domestique
- 2008** Création du Collectif Ensemble contre la Traite
- 2009** Participation au travail de la Commission nationale consultative des droits de l'homme sur la traite et l'exploitation des êtres humains en France
- 2012** Deuxième condamnation de la France par la CEDH dans une affaire d'esclavage domestique
- 2013** Participation à la mission interministérielle chargée d'élaborer un plan d'action national contre la traite des êtres humains.

# INTRODUCTION

En 2013, le CCEM a accompagné 139 personnes dont une grande majorité sont des femmes. Parmi elles, le nombre de victimes de traite des êtres humains à des fins d'esclavage domestique ou économique nouvellement prises en charge a augmenté de 50%. Le service juridique a consacré plus de 3500 heures à réaliser des auditions, saisir la Justice, assister les victimes dans leurs démarches judiciaires et suivi 156 procédures judiciaires... De son côté le service social a accompagné 102 victimes pour les aider à surmonter les traumatismes subis, à chercher pour elles en urgence un hébergement, des soins, puis à les épauler dans l'apprentissage du Français ou dans une démarche de formation. Cette activité soutenue vise leur autonomisation et leur réinsertion ainsi que la punition des auteurs afin que les victimes retrouvent leurs droits et leur dignité.

Si l'opinion publique reste encore sceptique sur la présence en France de personnes en situation de servitude ou d'esclavage, malgré des dizaines de procès, l'attitude des pouvoirs publics et du monde politique à cet égard a changé en 2013. Depuis de longues années, le CCEM œuvrait pour que soient reconnues par la législation les formes contemporaines d'esclavage. C'est chose faite depuis la loi du 5 août 2013 qui introduit l'esclavage, la servitude et le travail forcé dans le Code Pénal. Nous nous en félicitons tout en espérant que magistrats et policiers auront à cœur de s'y référer. Par ailleurs, une mission interministérielle (MIPROF) a été créée, cette même année, avec notamment pour mission l'élaboration d'un Plan d'action national de lutte contre la Traite des êtres humains. Ce plan se fait encore attendre fin 2013. Il devrait voir le jour en 2014 et donner des outils nécessaires à l'identification des victimes et à leur protection. Pour le CCEM, il est essentiel que les victimes de traite des êtres humains bénéficient toutes des mêmes aides, qu'il s'agisse de traite sexuelle, économique, domestique ou autre. Le CCEM participe dans ce sens à l'action du Collectif Ensemble contre la traite depuis 2008 afin de faire pression sur les décideurs politiques et de sensibiliser le public.

Si le CCEM considère que sa mission est d'agir au présent au côté des victimes et de construire le cadre de l'action pour les années à venir, il se prépare aussi à fêter ses vingt ans en 2014. L'occasion de constater que le phénomène qu'il était en 1994 le seul à dénoncer dans l'indifférence générale est aujourd'hui mondialement reconnu et combattu. Le moment de dire également que les avancées – judiciaires, législatives, médiatiques – qu'il a suscitées et le soutien social aux centaines de victimes qu'il a mis en œuvre sont le fait d'une petite équipe de salariés et de bénévoles souvent submergés par la lourdeur des tâches entreprises, la complexité des situations, les difficultés de toute nature, notamment financières qui les accaparent. L'esclavage moderne – encore incroyable pour beaucoup – ne croise pas en France les lignes directrices des grandes fondations qui ne s'en préoccupent pas, contrairement aux Anglo-Saxons. Par ailleurs, en Grande-Bretagne, en Belgique, en Autriche, par exemple, les pouvoirs publics assurent un financement régulier aux ONG équivalentes, leur permettant de consacrer toute leur énergie aux victimes et d'entreprendre des démarches proactives pour que toutes soient identifiées et secourues. La France du 21<sup>ème</sup> siècle ferait bien de s'en inspirer.

**Sylvie O'DY**  
**Présidente**

# LES 10 CHIFFRES DU CCEM EN 2013

# 258

Signalements analysés

88 signalements ont fait l'objet d'un traitement approfondi (transmission d'un questionnaire, auditions, échanges dans l'équipe)

68% des signalants sont des tiers (services sociaux, famille, voisins ou autres personnes dans l'environnement)

# 53%

des victimes ont travaillé entre 12h et 16h quotidiennement sans congés, avec un salaire dérisoire ou une absence de rémunération

# 20%

des victimes ont subi des maltraitances physiques et sexuelles qui aggravent les maltraitances psychologiques systématiquement observées (brimades, insultes, dévalorisation, humiliations...)

# 156

## Procédures soutenues

- Au plan pénal : du signalement au procureur à l'exécution du jugement définitif
- Au plan administratif : de l'introduction de la demande de titre de séjour à l'obtention de la carte et de ses renouvellements
- Au plan prud'homal : de la saisine à l'exécution

# 11

interventions lors d'audiences pénales et prud'homales

# 102

 personnes

ont bénéficié d'un accompagnement social spécialisé

# 2.675

Nuitées d'hébergement réalisées dans l'appartement d'urgence

# 4,4 ETP

2 Juristes  
1 Travailleur social  
1 Chargée de mission  
1 Directeur

30 bénévoles pour les actions en justice (avocats) et d'autonomisation

## **I- IDENTIFIER LES SITUATIONS DE TRAITE**

Les victimes sont identifiées grâce à des signalements reçus par téléphone, par le site internet ou par courrier. Entre le signalement et la prise en charge effective, tout un processus a été minutieusement élaboré afin d'identifier les personnes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail.



## 1- Un processus d'étude organisé en deux niveaux distincts

- **Premier niveau : isoler les situations de traite des êtres humains et de travail esclave et réorienter les signalements qui ne sont pas de la compétence du CCEM** (souvent des affaires de droit du travail, droit des étrangers et des violences faites aux femmes) vers des associations ou des organismes spécialisés.

A ce stade, la situation est signalée par un tiers ou une institution, plus rarement par la victime elle-même. L'étude des signalements se fait à l'aide d'indicateurs favorables au sens de la définition juridique de la traite des êtres humains. Les données sont collectées de façon synthétique et rapide mais si l'insuffisance d'informations ne permet pas la décision de prise en charge, un questionnaire est envoyé au signalant.

Lorsque les informations permettent la prise de décision, les dossiers relevant du mandat du CCEM sont soumis à un deuxième niveau d'étude.

- **Second niveau : Approfondissement des signalements concernant des victimes de la traite des êtres humains et de travail esclave** d'abord par le biais d'une rencontre avec la victime dans les locaux du CCEM ou à proximité du lieu d'exploitation.

Cet entretien est assuré par deux salariés (pôles social et juridique) chargés de confirmer la prise en charge.

Ensuite, en fonction de une étude individualisée, la victime bénéficie d'un accompagnement intégral (juridique et social) ou partiel (juridique ou social ou autonomisation).

Enfin, en cas de doute et de nécessité d'arbitrage, le signalement est étudié par l'ensemble de l'équipe dans le cadre des réunions juridiques bi-mensuelles.



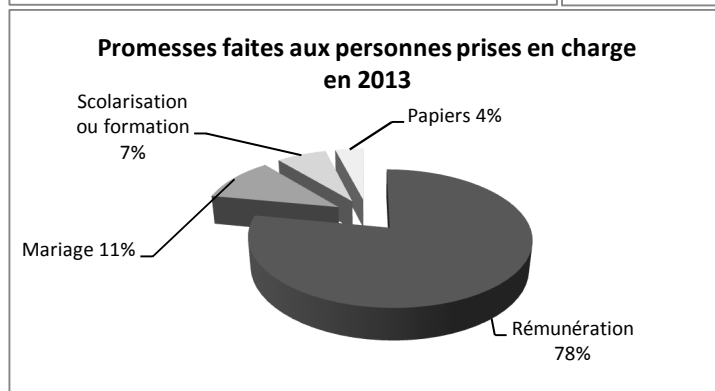
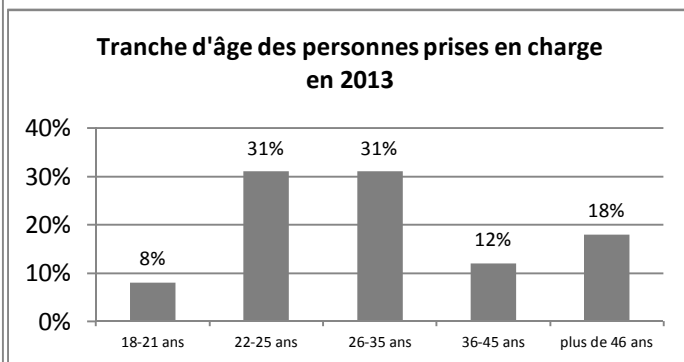
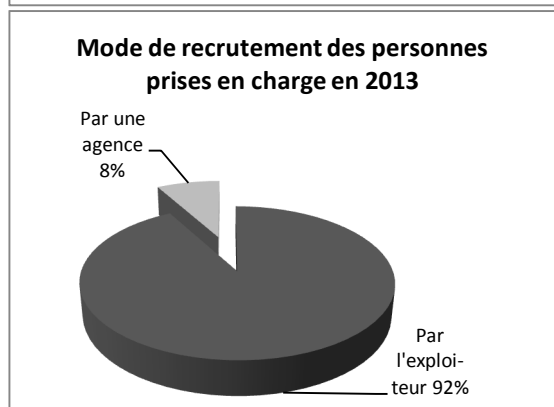
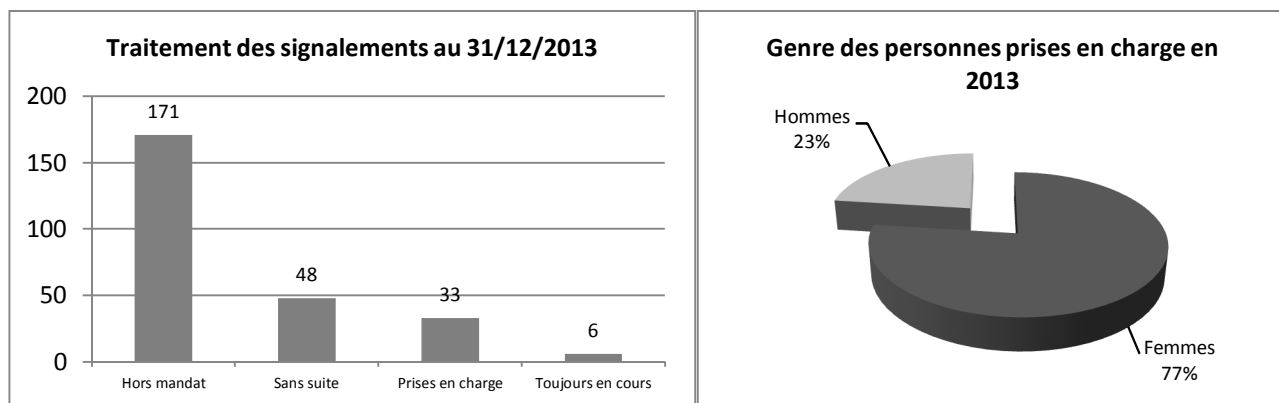
## 2- Des critères d'identification adaptés en fonction du niveau d'étude

Pour identifier les victimes de la traite, un certain nombre d'indicateurs sont utilisés :

- la charge exorbitante de travail sans congés,
- l'absence ou une insuffisance de rémunération,
- la confiscation des documents d'identité,
- les menaces, brimades, insultes ou toute autre violence psychologique et/ou physique,
- le contrôle de relations extérieures,
- les conditions de vie et de travail discriminatoires au sein du foyer,
- l'isolement culturel et/ou social.

Chaque signalement bénéficie d'une écoute et d'une étude particulière. En effet, hormis la charge exorbitante de travail devant toujours être avérée, les autres indicateurs diffèrent en fonction des situations individuelles. Ensuite, l'équipe juridique cherchera à approfondir les déclarations à la lumière des textes légaux régissant la traite des êtres humains.

### 3- Principales données statistiques relatives aux personnes accueillies en 2013



**46%**  
DES VICTIMES SE SONT VUES  
FINANCER LEUR VOYAGE PAR  
LEUR EXPLOITEUR

**54%**  
DES VICTIMES ONT ÉTÉ  
EXPLOITÉES DÈS LEUR ARRIVÉE  
EN FRANCE

**79%**  
DES VICTIMES SONT ENTRÉES EN  
FRANCE PAR AVION

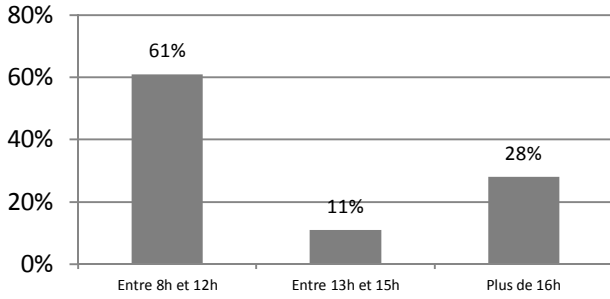
**31%**  
DES VICTIMES SONT ENTRÉES EN  
FRANCE EN COMAGNIE DE LEUR  
EXPLOITEUR

**21%**  
DES VICTIMES SONT ENTRÉES EN  
FRANCE AVEC UN PASSEUR

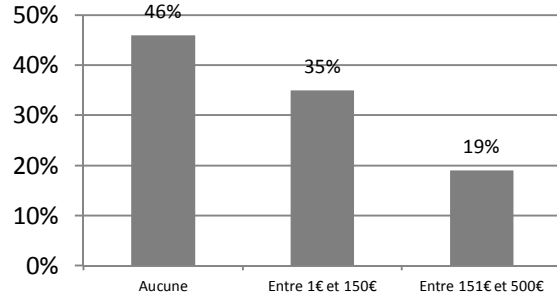
**42%**  
DES VICTIMES SONT ENTRÉES EN  
FRANCE SEUL(E)S



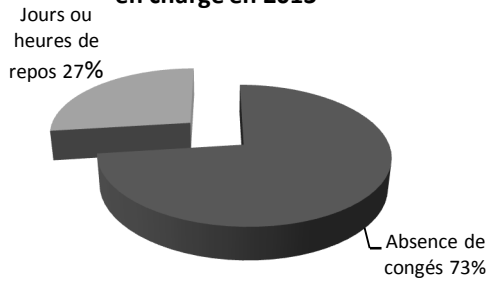
### Durée de travail effective hebdomadaire des personnes prises en charges en 2013



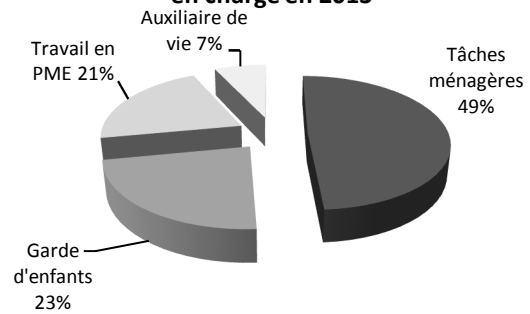
### Rémunération mensuelle des personnes prises en charge en 2013



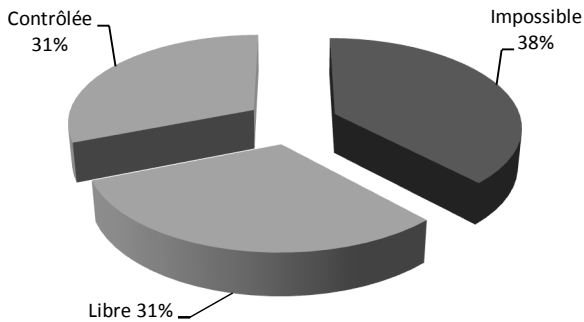
### Congés obtenus par les personnes prises en charge en 2013



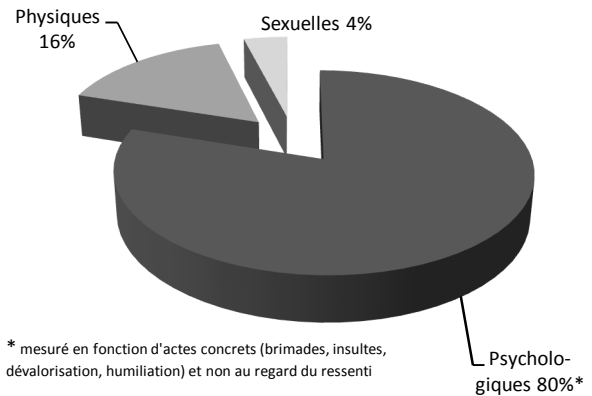
### Tâches effectuées par les personnes prises en charge en 2013



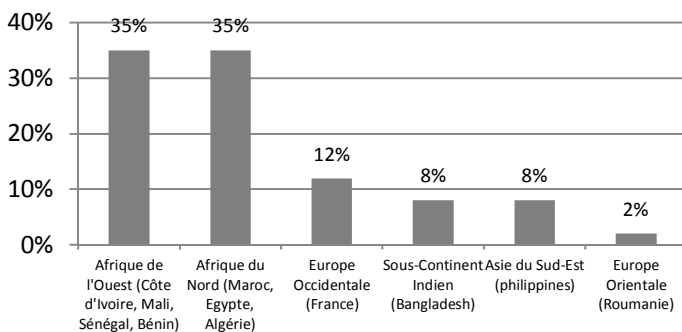
### Possibilités de relations avec l'extérieur



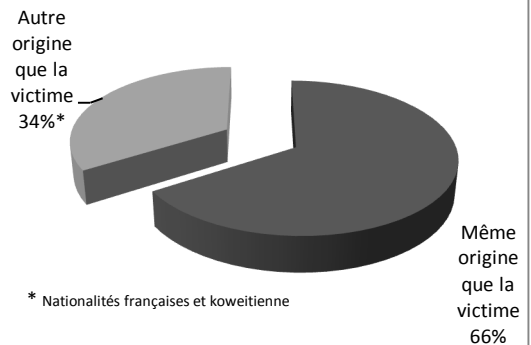
### Type de maltraitements subies par les personnes prises en charge en 2013



### Pays d'origine des personnes prises en charge en 2013



### Origine des exploiters des personnes prises en charge en 2013



## 4- Typologies des situations prises en charge en 2013

---

*Mlle N., 19 ans, est originaire du Maroc. Exploitée en 2012 dans le cadre d'un mariage à des fins d'exploitation par le travail, elle s'occupait des 4 enfants de sa tante et du ménage au domicile et dans le restaurant géré par la belle famille.*

*Mr B., 24 ans, est originaire d'Égypte. Exploité par son oncle dans une pizzeria comme cuisinier mais aussi comme ouvrier dans le cadre de la rénovation des locaux. Il travaillait 16h par jour, sans congés pour une rémunération de 300€ par mois et dormait dans une réserve dans des conditions indignes.*

*Mme K., 25 ans, est originaire des Philippines. Exploitée par une vieille dame malade en tant qu'auxiliaire de vie dans un pays du Golfe. Elle travaillait 18h par jour pour un salaire de 160€ par mois, elle dormait par terre et ses papiers étaient confisqués par les exploiters. Lors d'un voyage à Paris, elle s'est enfuie.*

*Messieurs G. 62 ans et H. 72 ans, sont français d'origine, déficients mentaux. Ils ont été exploités pendant 30 et 40 ans dans une usine de conditionnement d'appâts pour la pêche. Ils étaient rémunérés 20€ par semaine et logés dans des cabanes de chantier insalubres installés dans l'usine. Ils croyaient être sous tutelle juridique de leurs exploiters.*

*Mr H. n'était plus déclaré depuis 3 ans. Mr G, quant à lui, était salarié à temps partiel pour un travail effectif de 60 h par semaines.*

*Tous leurs documents personnels étaient confisqués (banque, santé, retraite, moyens de paiement, documents d'identité...).*

*L'héritage de l'un des hommes a été confisqué par un membre de la famille de l'exploiteur grâce à une procuration sur le compte.*

## 3-Les difficultés rencontrées

---

### • Les notions d'esclavage moderne, servitude, travail forcé, traite des êtres humains restent mal comprises

La servitude dans le travail domestique, les petites et moyennes entreprises, les ateliers, le commerce, l'artisanat ou le monde agricole est mal appréhendée par le grand public et les professionnels. Dans la représentation collective, les formes contemporaines d'esclavage sont souvent assimilées à des problématiques de droit du travail. En effet, lorsqu'un salarié – employé légalement ou non – se sent victime d'un abus de la part de son employeur, il se considère souvent comme son « esclave ».

« M. L. D. nous a contacté pour dénoncer son patron qui l'utiliserait ainsi que d'autres salariés et bénévoles pour effectuer des travaux au sein de son domicile. ».

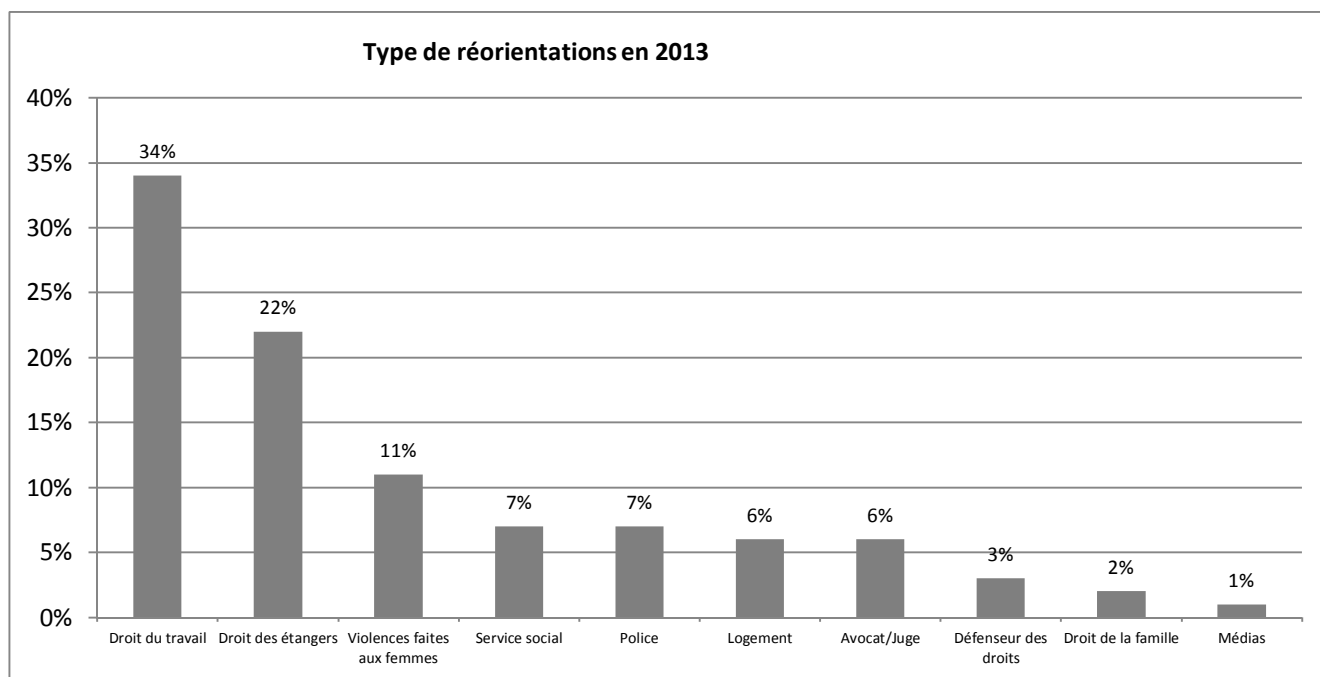
Nous observons également que de nombreuses personnes se déclarent « victimes » de leur entourage ou d'une administration et nous sollicitent dans ce sens.

« Une femme de 60 ans nous a contacté pour solliciter notre aide. Elle aurait été radiée de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie alors qu'elle serait reconnue handicapée à 80% et elle subirait quotidiennement des discriminations de la part d'autres membres de sa famille, alors qu'elle s'occuperait seule de sa mère de 92 ans. »

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, la forme la plus connue et la mieux identifiée par le grand public et les professionnels, n'est pas prise en charge par le CCEM, mais un certain nombre de cas nous sont signalés.

« Mme A. L., conseillère en économie sociale et familiale nous a contactés pour une jeune femme de 23 ans, en France depuis mars 2013. Un passeur l'aurait fait venir en France et deux hommes l'auraient récupérée à l'aéroport et forcée à se prostituer. Un de ses clients réguliers l'aurait aidée à s'échapper. Elle a été réorientée à l'association « Les amis du bus des femmes ».

Toutes ces situations nous ont amené à réorienter les personnes vers les services compétents ou les associations spécialisées.



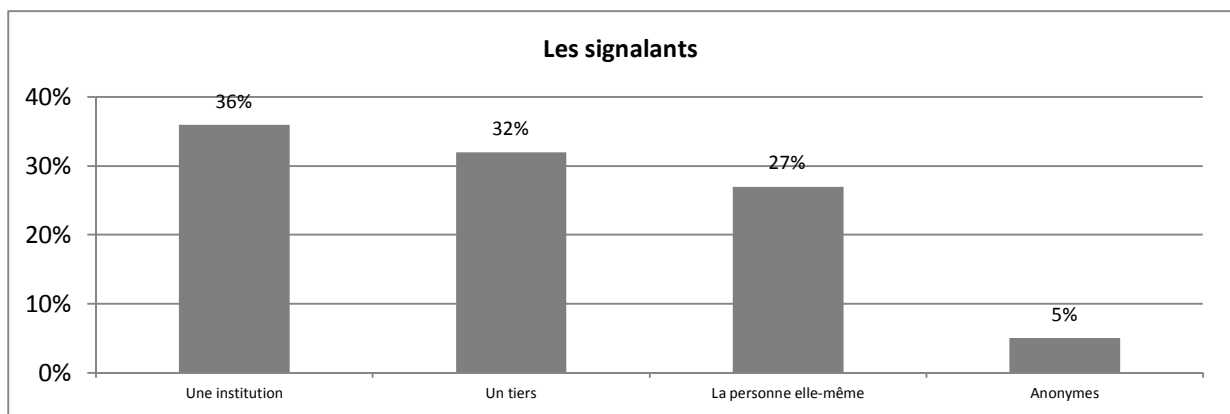
### • Les limites de la démarche des signalants

Signaler une victime de traite des êtres humains n'est pas un acte anodin, et notamment lorsqu'il est porté par un tiers, c'est-à-dire une personne rencontrée ponctuellement dans l'environnement, un voisin, des membres de la famille... Ce tiers est l'acteur central dans la mise en relation entre la victime et le CCEM. Repose alors sur lui une responsabilité qu'il n'imaginait pas aussi importante : obtenir et transmettre de nombreuses informations et maintenir le lien avec la victime.

Or, un nombre important de signalements n'aboutissent pas car le signalant réduit son engagement à la transmission d'informations de base :

- le signalant nous informe d'une situation alarmante sans donner suite, il souhaite que nous intervenions immédiatement mais les renseignements transmis ne suffisent pas pour mettre en œuvre une procédure d'extraction du lieu d'exploitation. De plus, la victime n'a pas été entendue et n'a pas donné son accord préalable à toute intervention de nos services,
- Il a des difficultés à approcher la victime et à la convaincre de nous informer,
- Il n'a plus de nouvelles de la victime, malgré ses efforts pour maintenir le lien.

**48**  
SIGNALEMENTS  
« SANS SUITE »



**33**  
NOUVELLES VICTIMES DE  
TRAITE DES ÊTRES  
HUMAINS ET DE TRAVAIL  
ESCLAVE PRISES EN  
CHARGE EN 2013

COMPARÉ 2012  
**+50%**

## **II- ACCOMPAGNER INTÉGRALEMENT LES VICTIMES**

## **1-La libération : rompre avec l'emprise, établir une relation de confiance, apporter des garanties**

---

Une des singularités des formes contemporaines d'esclavage est l'emprise exercée par un exploiteur sur une personne – souvent une femme – particulièrement fragile et éduquée dans un schéma de soumission marqué dans ses origines sociales et/ou culturelles. L'emprise est matérielle car l'exploiteur héberge et nourrit la victime même si ces conditions de vie sont discriminatoires et indignes. Mais elle est aussi psychologique car la nécessité de survie économique et/ou la préservation de l'honneur familial font perdurer l'acceptation des relations de pouvoir extrêmes entre les « supérieurs » et les « inférieurs » comme une sorte de fatalité. La victime ne dispose pas de ses papiers d'identité car son exploiteur les détient dans le but de l'empêcher de fuir, la menaçant d'une dénonciation et d'une incarcération.

Ces emprises multiples deviennent des repères structurants la vie de la personne pendant de nombreuses années. La capacité de la victime à s'en dégager est d'autant plus difficile qu'elle n'a souvent aucun lien extérieur sécurisant susceptible d'accompagner sa fuite. La libération de la victime devient alors un enjeu majeur pour le CCEM : il faut rompre avec ces emprises, établir une relation de confiance et apporter un minimum de garanties (aides primaires et soutien juridique), dans un contexte de temps très réduit.

En effet, le CCEM ne dispose que de quelques minutes par jour pour convaincre la victime de quitter le lieu d'exploitation tout en l'éclairant sur les difficultés qui vont émerger dans cette nouvelle étape de sa vie. Cette démarche se fait sur le chemin de l'école ou dans un rayon de supermarché et parfois par téléphone à des horaires programmés en l'absence de l'exploiteur.

Souvent les victimes expriment au CCEM leur désir de quitter cette situation de travail forcé mais aussi leurs peurs. Elles communiquent avec leurs mots et par leur corps une vulnérabilité extrême. Il est alors décidé des modalités de fuite, c'est-à-dire trouver le « bon » moment sans risquer d'être confronté à l'exploiteur, profiter d'une sortie « autorisée » ou d'une absence.

Poussée par le désir de liberté et l'espoir d'une vie meilleure, la victime a pris une décision forte qui ouvre des perspectives palpitantes mais aussi des épreuves particulièrement angoissantes (les procès, faire face à ses besoins primaires, rester en situation irrégulière pendant quelques mois, apprendre à gérer le temps, la liberté, les relations...).

A partir de cet instant, le CCEM s'engage auprès de la personne à assurer une prise en charge sociale et/ou juridique et à mener des actions d'autonomisation.

## **2- Une intervention sociale spécialisée**

---

### **a) Les services proposés :**

#### **• L'accompagnement individualisé**

L'accompagnement social est intrinsèquement lié à la question de l'autonomisation, c'est-à-dire qu'il a pour objectif le libre développement de la personne qui peut ainsi surmonter son expérience d'asservissement.

Cet accompagnement est principalement dédié aux victimes sortantes d'exploitation depuis moins d'un mois. Ces personnes cumulent diverses difficultés sociales liées à la maladie, aux conséquences de la maltraitance subie, à la méconnaissance de la langue et de la culture française, à l'absence de soutien familial ou amical, voire à l'incapacité de se déplacer seules ou de subvenir de manière autonome à leurs besoins primaires. Pour améliorer la qualité de cet accompagnement et mieux l'adapter aux particularités et caractéristiques du public accueilli, le CCEM a mis en place en 2013 des nouveaux outils visant à adapter et à cadrer l'intervention sociale. Celle-ci est orientée sur la mise en œuvre d'un projet social individualisé prenant en compte la situation particulière rencontrée par chacun des bénéficiaires tout en assurant un relais vers les dispositifs de droit commun pour les personnes devenues plus autonomes.

Le CCEM a ainsi développé un « contrat d'accompagnement individualisé » qui permet à la personne et au travailleur social de construire un projet sur mesure, bien adapté aux objectifs et besoins qui auront été identifiés au préalable grâce à des entretiens. Ce contrat constitue la première étape fondamentale dans le parcours d'intégration de la personne récemment sortie d'une situation de travail. Il permet également de mesurer la progression de cette personne, étapes après étapes.



#### • La domiciliation

Le CCEM est agréé par la Préfecture de Paris pour domicilier administrativement les victimes des formes contemporaines d'esclavage et de traite des êtres humains, cela signifie que chaque personne accueillie peut recevoir son courrier et venir le retirer à l'association. Ces domiciliations permettent de fournir une adresse, indispensable pour engager les démarches visant à ouvrir des droits auprès des administrations, notamment auprès de la Préfecture de Police et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.



#### • L'hébergement d'urgence

Question prioritaire pour la personne libérée d'une situation d'esclavage contemporain, l'hébergement fait donc l'objet d'une très grande attention de la part du service social. Les demandes résultent bien souvent de situation d'urgence notamment pour les personnes isolées ou en situation de danger.

L'ensemble des dispositifs se trouve souvent saturé, rendant plus difficile la recherche de solutions. Par exemple, le Samu social n'est pas toujours en mesure de répondre aux demandes exprimées par le CCEM, même en situation d'extrême urgence. Le 115, numéro d'urgence pour les personnes sans abri est souvent sollicité par le CCEM, de même que le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) car il fournit des possibilités d'hébergement de durée un peu plus longue.

Un partenariat a été mis en place par le comité avec une congrégation religieuse ce qui permet à des jeunes femmes d'être accueillies dans de bonnes conditions : des chambres partagées sont mises à disposition dans un lieu à la fois tranquille et sûr. Cette institution a toujours répondu favorablement aux demandes du CCEM en fonction de ses possibilités d'accueil. Enfin, le CCEM dispose d'un appartement d'urgence dans lequel 6 personnes peuvent être logées. Cet appartement lui donne une capacité d'action très rapide dans les cas d'urgence les plus graves et constitue un support d'accompagnement très précieux pour le service social.



#### • Ouverture et maintien des droits

Le service social a pour mission de se mettre en contact avec toutes les administrations concernées pour ouvrir des droits légaux aux victimes. Ces démarches peuvent être lourdes et nécessiter du temps, étant donné la complexité de certains dossiers.

Les délais de réponse de certaines administrations peuvent beaucoup ralentir l'ensemble du processus. En outre, l'attente qui en résulte peut être une grande source d'anxiété pour les victimes. Enfin, ce « *silence administratif* » accroît les difficultés du service social pour mettre en œuvre efficacement les projets individualisés

### • Aide aux besoins primaires

En 2013, le CCEM a opéré une refonte de son système d'aides financières. Deux mécanismes ont été créés : l'un s'adressant aux victimes isolées à leur sortie d'exploitation, l'autre répondant à des demandes ponctuelles.

Le premier consiste à subvenir aux besoins primaires (l'alimentation, vêtements, produits d'hygiène,...) pendant trois mois et à payer les titres de transport pendant six mois. Le second système vise à aider certaines personnes de manière ponctuelle lorsqu'elles rencontrent une nécessité fondamentale (par exemple, contribuer au paiement de certains frais administratifs, médicaux ou encore de frais pour favoriser une insertion sociale et professionnelle).



### • Écoute, soutien moral, mobilisation

Le service social se donne plusieurs missions dans la relation d'aide: il s'agit tout d'abord de créer une relation de confiance avec la victime, permettant qu'une communication fluide s'instaure. C'est la condition *sine qua non* de la réussite rapide des projets individualisés.

Un des objectifs est de restaurer chez la personne une estime de soi fortement dégradée par l'expérience d'esclavage. Cela passe par un dialogue suivi et respectueux des décisions et volontés de la personne concernée. Dans certaines situations, le CCEM oriente vers le centre « Minkowska » qui offre des possibilités de consultations d'ethno-psychologues capables de comprendre en profondeur la problématique, la culture d'origine et les difficultés liées aux phénomènes de migration.

#### b) Les difficultés rencontrées

##### • La saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence

Depuis de nombreuses années, les dispositifs publics sont confrontés à des phénomènes de grandes tensions qui ont provoqué de forts déséquilibres entre l'offre et une demande toujours croissante. Malgré les avantages théoriques du système de centralisation des demandes (*via* le 115 ou le SIAO), la prise en charge s'avère inopérante (saturation du dispositif, typologies de centres d'accueil inadaptés au public, critères d'attribution d'une place excluant de fait le public visé...). L'absence d'accès à l'hébergement est encore plus marqué lorsque le demandeur est un homme.

*« En sept mois Monsieur B. a connu la rue, deux hôtels sociaux et un centre d'hébergement temporaire, et sa situation reste toujours précaire. Le CCEM se trouve dans l'impossibilité de lui offrir une autre option alors que les textes internationaux préconisent une prise en charge immédiate des victimes de la traite des êtres humains. »*



### • **L'accompagnement limité des personnes en situation irrégulière**

Les victimes accompagnées par le CCEM se trouvent souvent en France de façon irrégulière. Les démarches pour régulariser leur situation prennent beaucoup de temps. Durant cette longue attente, elles ne peuvent pas subvenir à leurs besoins, ni rechercher un travail. La dépendance vis-à-vis des systèmes d'aides se prolonge et elles restent dans une situation de précarité.

*« Trois ans ont passé et Madame C. attend toujours sa régularisation. Elle ne s'est toujours pas habituée à vivre avec l'angoisse au ventre. L'angoisse du contrôle, de l'expulsion et du retour »*

Avant l'obtention d'un récépissé de titre de séjour pour traite des êtres humains, l'accompagnement social proposé par le CCEM reste limité, en l'absence de possibilités de mobilisation des dispositifs publics de droit commun.

### • **Problèmes psychologiques et manque de confiance en soi : des problématiques aigües**

Les formes contemporaines d'esclavage touchent surtout des groupes particulièrement vulnérables. Il s'agit souvent de personnes issues de groupes ethniques minoritaires, de personnes ayant un niveau culturel et/ou économique faible, ou isolées, de femmes en situation de vulnérabilité... De par leur profil, ces victimes ont développé une habitude de soumission à l'emprise de tiers. Elles ont vécu des événements traumatisants ou très douloureux durant leur expérience d'esclavage, ce qui a laissé des traces durables dans leur comportement et a dégradé leur estime de soi.

*« Madame A. ne maîtrise pas bien le français, donc la communication reste très difficile. Les souffrances vécues, l'isolement et l'incapacité de subvenir à ses besoins de façon autonome l'ont conduit à une grande dépression. Sa situation restera très fragile. »*

*« C'est le cas également de Mme Z qui présente des signes cliniques très marqués: yeux baissés, son regard vide, son corps « recroquevillé » sur lui-même. Son expression orale est minimale, elle ne fixe pas les salariés du CCEM dans les yeux et s'empresse de ramasser tout objet tombé à terre. »*

L'accompagnement social doit prendre en compte l'ensemble des facteurs permettant de comprendre l'état réel de la personne, son parcours, ses expériences concrètes et ses ressentis. Dans un second temps, il faut identifier les ressources personnelles qui vont lui permettre d'évoluer favorablement. Ce processus nécessite de la part du service social un important travail de fond, une grande capacité d'écoute et une relation de proximité avec les victimes. Le recours à l'intelligence émotionnelle devient un outil privilégié dans ce cadre.

### 3- Des actions spécifiques pour accélérer l'autonomie

---

La particularité de la relation entre un exploiteur et sa victime se caractérise par l'emprise exercée par ce dernier qui se traduit chez la victime par l'inhibition de toute autonomie dans ses gestes, la réduction de ses paroles et ses désirs et suscite des actions automatiques dépourvues de réflexion. Une personne qui parvient à s'extraire d'une situation de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail est particulièrement fragile en raison de l'enfermement dans cette relation pendant des mois voire des années.

L'absence de repères – y compris en termes d'orientation géographique - expose les victimes quand elles sortent de leur lieu d'exploitation à des dangers personnels tels que la dépression, l'errance, les mauvaises rencontres ou encore le retour à une nouvelle situation de servitude. En effet, la victime se retrouve dans l'incapacité à faire face à ses déplacements, de comprendre le pays dans lequel elle évolue, de parler la langue, de prendre soin d'elle, de sa santé... La personne se trouve alors dans une autre forme d'enfermement. En cela, les personnes accueillies par le CCEM constituent un public singulier auquel il est vital d'offrir la possibilité de s'autonomiser. L'autonomisation constitue un rempart contre un retour en exploitation et le gage d'une insertion sociale effective.

Le CCEM a programmé un déploiement de six actions spécifiques d'autonomisation d'ici à la fin de l'année 2014 en complément des actions menées dans le cadre de l'accompagnement social individualisé. Pour l'année 2013, deux d'entre elles ont été réalisées: l'accompagnement individualisé à l'insertion professionnelle et des cours d'apprentissage à la langue française.



### 4- Des actions juridiques et judiciaires pointues

---

#### a) Les actions menées

Le service juridique du CCEM remplit plusieurs missions auprès des victimes de traite des êtres humains, de travail forcé, de servitude ou d'esclavage.

- **Informer** : Le premier objectif consiste en la diffusion des informations relatives aux droits dont les personnes disposent sur le sol français, que ce soit en tant que victime d'infractions au regard du système judiciaire, ou en tant que ressortissant étranger. Cette information est en pratique cruciale, s'agissant de victimes d'infractions dont l'essence même est de maintenir l'individu dans l'ignorance de ses droits et la certitude de son statut d'infériorité. Elle est d'ailleurs prévue par les textes, français ou internationaux, applicables aux victimes de traite des êtres humains (en particulier le Décret n°2007-1352 du 13 septembre 2007, et l'article 12 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains).
- **Analyser les dossiers** : La seconde mission est plus technique: pour chaque nouveau dossier pris en charge, il est en effet nécessaire - avant toute démarche - d'évaluer la faisabilité des actions judiciaires offertes par le droit français. Il s'agit ici de s'interroger sur la capacité de fournir à la Justice les éléments fondamentaux relatifs aux faits en cause (en vue notamment de l'identification des auteurs ou de la localisation de la commission des infractions) ou d'obtenir des éléments de preuve par des investigations policières, ou encore d'identifier les obstacles juridiques qui pourraient se dresser contre la mise en œuvre des procédures (prescription de l'action publique, immunité de juridiction des auteurs...).

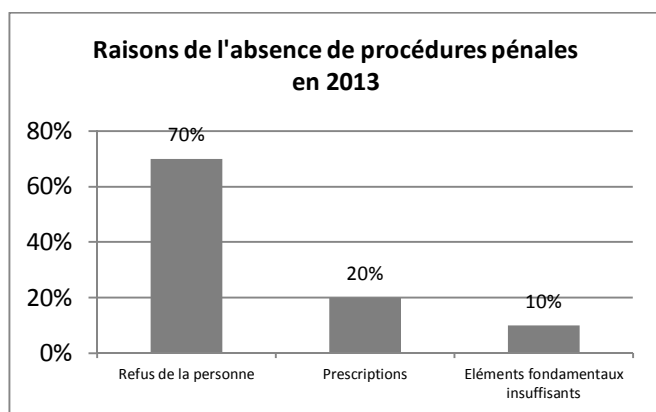
De cette appréciation dépendra la détermination de la ou des stratégies de traitement du dossier, lesquelles sont exposées à la victime, qui décide en tout état de cause de mettre en œuvre ou non les procédures ou démarches judiciaires proposées, quelle qu'elles soient. Dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains ou la servitude, la loi aujourd'hui prévoit des investigations pour identifier les auteurs et les punir et lie l'accès à un séjour régulier et de facto à leurs droits sociaux à la coopération active des victimes avec les autorités répressives, c'est pourquoi les victimes sont en majorité orientées vers une procédure pénale. Elle sera éventuellement complétée ou substituée par une procédure civile (action prud'homale, saisine de la CIVI...), lorsque la configuration du dossier le préconise (employeurs particulièrement solvables, conditions d'accès à un fonds de garantie du versement de l'indemnisation réunies...), voire dans quelques cas isolés par une négociation en vue d'un accord (en cours d'action prud'homale par exemple).

• **Saisir la Justice** : Le traitement des procédures pénales individuelles occupe une place prépondérante dans l'activité du service juridique. La juriste qui prend en charge le dossier d'une victime de traite à des fins d'exploitation du travail débute son suivi par une audition très détaillée de la victime, qui est conduite à relater les faits délictueux de manière précise et fouillée. Généralement cette audition se déroule en plusieurs phases, avec des intervalles de temps permettant à la victime de supporter les efforts de mémoire requis, et le cas échéant avec l'intervention d'un interprète. Une durée importante est délibérément consacrée à cette première étape. Elle constitue une clé du succès final de la procédure pénale : la majeure partie des condamnations intervenues à l'encontre d'auteurs de traite aux fins d'exploitation du travail, en particulier domestique, est fondée sur *"les déclarations précises, circonstanciées et répétées"* de la partie civile, opposées aux explications vagues et contradictoires de la défense. Une fois l'audition initiale finalisée, elle est adressée avec un signalement des faits rédigé par le juriste au Procureur de la République. Ce signalement sera en général suivi de l'ouverture d'une enquête préliminaire, et la victime sera convoquée par le service de police ou gendarmerie en charge du dossier pour porter plainte.

• **Suivre les dossiers** : Il s'agit alors pour la juriste du CCEM de faire face à de multiples tâches : la préparation et l'accompagnement physique des victimes aux convocations judiciaires, la demande de titre de séjour et la gestion de son suivi auprès de la préfecture compétente, ou en cas de litige auprès des juridictions administratives, la désignation d'un avocat membre du réseau bénévole du CCEM lorsque le déroulement de la procédure judiciaire l'exige, et l'ensemble du travail de support apporté à l'avocat de la partie civile en terme d'étude de dossier, de rédaction des conclusions ou mémoires, voire de dépôt des actes ou d'exercice des recours. Dans tous les cas, ce n'est pas seulement la condamnation des auteurs et l'indemnisation du préjudice qui est recherchée, mais également des qualifications à la mesure des faits en cause, et notamment la qualification de traite des êtres humains, qui garantit à la fois le séjour régulier durable de la victime sur le territoire national et l'accès à un fonds de garantie versant l'intégralité de l'indemnisation obtenue.



Les victimes de traite des êtres humains ou de servitude et travail forcé prises en charge par le service juridique du CCEM le sont jusqu'à l'obtention de l'exécution des décisions de justice définitives.



« Refus de la personne » en raison de la peur des représailles sur soi-même ou à l'encontre de la famille restée au pays d'origine, emprise culturelle et familiale, pas de conscience de la situation subie...

## **b) Les difficultés rencontrées**

### **• La nécessité d'interventions pour l'information des victimes sur l'avancement des procédures et la transmission des pièces**

L'assistance juridique apportée par le CCEM aux victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail ne se limite pas au soutien des dossiers sur les questions spécifiques à la traite des êtres humains ou à l'exploitation. Dans son travail quotidien, le service juridique doit faire face aux dysfonctionnements habituels du système judiciaire, notamment lors de la phase d'enquête préliminaire, où les droits procéduraux des victimes sont limités. Ainsi durant l'année 2013, Le CCEM a accompli 28 interventions auprès de Commissariats ou Tribunaux correctionnels pour connaître l'état d'avancement de dossiers pour lesquels les investigations étaient arrêtées depuis plusieurs mois. Ces interventions peuvent être déterminantes pour interrompre le délai de prescription, qui serait acquis en cas d'inaction des autorités judiciaires durant trois ans. Cinq interventions avaient pour objectif d'avoir connaissance ou de se voir notifier le classement sans suite intervenu dans un dossier – pièce nécessaire à la recevabilité de la plainte avec constitution de partie civile qu'est en droit d'introduire une victime après le classement de leur plainte initiale ; Sept interventions, survenues dans trois dossiers, visaient à obtenir le dossier d'enquête en vue de la rédaction de la plainte avec constitution de partie civile.

### **• Les obstacles à l'effectivité des droits des victimes de traite**

Par ailleurs, le service juridique a dû faire face à une tendance du Bureau d'Aide Juridictionnelle près le Tribunal de Grande Instance de Paris amorcée en 2012 et qui a perduré au début de l'année 2013 qui consistait à rejeter systématiquement et pour des motifs juridiques variés toutes les demandes de victimes domiciliées ou soutenues par le CCEM. Tous les recours exercés contre les décisions de rejet ont été considérés comme fondés. Sur le fond des dossiers pénaux, aucune des neuf affaires qui ont fait l'objet d'une audience en 2013 ne comportait de qualification complète au regard des faits dont étaient saisis les juridictions, ou des faits initialement dénoncés (articles 225-13 et 225-14 du Code pénal, article 225-4-1 du Code pénal). Par ailleurs, sur les six dossiers jugés en appel (quatre en chambre correctionnelle, deux en chambre de l'instruction), un seul était soutenu par le Ministère public, alors que, dans deux autres, l'appel du Ministère public était incident à celui des mis en cause et ne contestait pas les relaxes intervenues en première instance (conditions de travail contraires à la dignité humaine, traite des êtres humains). Dans les trois autres dossiers, l'appel émanait de la seule partie civile.

De même, l'arrêt de la Chambre criminelle de la Cour de cassation intervenu le 20 novembre 2013 en faveur d'une victime accompagnée par le CCEM, par lequel la Cour casse le non-lieu à poursuivre prononcé sur des faits de travail forcé par la Chambre de l'instruction de la Cour d'Appel de Paris ( Cour d'Appel de renvoi après un premier arrêt de cassation - 29 mars 2011) ne découle que du seul pourvoi de la partie civile, alors même que la passivité du Ministère public au stade de la cassation dans une affaire de travail forcé et de servitude a déjà fait l'objet à deux reprises de la censure de la Cour européenne des Droits de l'Homme (Arrêts Siliadin c. France, n°73316/01, 26 juillet 2005, et C.N. et V. c. France, n° 67724/09, 11 octobre 2012).

### **• Le suivi administratif des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail**

S'agissant enfin du traitement administratif des dossiers, il apparaît que la mise en œuvre des droits des victimes garantis par les textes internationaux contraignants, et prévus par la législation française en la matière, est en pratique fortement contrariée, à la fois par les délais de traitement de l'Administration préfectorale et par les réticences appuyées de certaines préfectures à appliquer la loi: ainsi, le délai moyen d'obtention de la première carte de séjour temporaire prévue par les textes par les personnes suivies par le CCEM s'élevait en 2013 à 18 mois.

**18 mois**  
DUREE MOYENNE D'ATTENTE  
AVANT L'OBTENTION DE LA  
CARTE DE SEJOUR POUR TRAITE

## III- INTERVENIR AU NIVEAU INTERNATIONAL

### 1- « Balkan Act Now »

Ce projet, co-financé par la Commission européenne et le Ministère français des Affaires Etrangères, est géré par ASTRA Anti-trafficking action, une organisation serbe basée à Belgrade. Prévu sur deux années (2013-2014), il vise, au moyen d'un partenariat entre des associations de l'Europe de l'Ouest (Comité Contre l'Esclavage Moderne, Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social et Netherlands Helsinki Committee), et quatre Organisations Non Gouvernementales des Balkans (Partnership for Social Development (Croatie), IFS Emmaüs (Bosnie-Herzégovine), Open Gate - La Strada (République de Macédoine) et Astra (Serbie), à renforcer les capacités de la société civile associative de ces quatre Etats des Balkans en terme de plaidoyer et de méthodologie de coopération avec les autorités gouvernementales, pour optimiser la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains et consolider le régime démocratique et l'état de droit.

### 2- Immunités diplomatiques

Dans le cadre d'un partenariat régulier « PILnet », le CCEM a bénéficié d'une étude approfondie abordant tous les aspects juridiques actuels des immunités diplomatiques. Cette étude a été réalisée par le cabinet « Wilmer Hale » situé à Washington aux Etats-Unis et devra permettre d'orienter le plaidoyer du CCEM dans les affaires de traites et d'esclavage domestique commises par des diplomates.

### 3- Table ronde régionale à Vienne

Le 20 septembre 2013, CCEM a participé à la table ronde régionale sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, organisée sous l'égide du Ministère autrichien du travail et des affaires sociales.

L'objectif était de présenter les avancées obtenues par les associations, pour la France, l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 juin 2012 et la loi du 5 août 2013.

### 4- Evaluation du programme de coopération du Ministère français des affaires étrangères

L'équipe d'évaluation de la coopération du Ministère des affaires étrangères en matière de traite des êtres humains a souhaité inviter le CCEM à produire ses réflexions et ses observations sur le sujet. Cette rencontre s'est tenue en septembre 2013.

## **IV- ENGAGER LES ADAPTATIONS, MILITER POUR FAIRE ÉVOLUER L'ACCUEIL ET LE DROIT**

## **1- L'introduction de l'esclavage, de la servitude et du travail forcé dans le Code pénal par la loi du 5 août 2013**

---

Le Code pénal comporte enfin des infractions spécifiques réprimant en tant que tel l'esclavage, le servitude et le travail forcé avec la Loi n° 2013-711 du 5 août 2013 portant diverses dispositions d'adaptation dans les domaines de la justice en application de l'Union européenne des engagements internationaux de la France,

Cette avancée indéniable, fortement incitée par les organismes européens concernés, en particulier la Cour européenne des Droits de l'Homme dans sa jurisprudence rendue sous l'article 4 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, et le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (Conseil de l'Europe) dans son *Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France* du 28 janvier 2013, n'était pourtant pas acquise. Contre toute attente en effet, le texte soumis par le Gouvernement à l'Assemblée Nationale était dépourvu de toute disposition en ce sens, se contentant, malgré une seconde condamnation de la France intervenue en octobre 2012 dans une affaire de servitude domestique, de procéder à la seule redéfinition de l'infraction de traite des êtres humains.

C'est ainsi grâce à l'action d'Axelle Lemaire, alors députée des Français de l'étranger (Europe du Nord), qui avec le groupe socialiste a déposé à l'Assemblée Nationale, un amendement visant à l'incrimination des trois phénomènes caractérisant l'exploitation de l'individu lors des débats parlementaires, que la question a été introduite. Le Sénat, en accord avec la Chancellerie, ayant rejeté ultérieurement cet amendement, la question de l'incrimination et de la définition de ces trois concepts a fait l'objet d'une commission mixte paritaire et d'un groupe de travail présidé par Mme Marietta Karamanli et M. Alain Richard. Ce groupe de travail a appuyé ses travaux sur l'audition de plusieurs experts, dont le CCEM.

Si l'on ne peut que se féliciter de cette adjonction au Code pénal, en ce qu'elle consacre la visibilité des phénomènes criminels que sont l'esclavage, le servitude et le travail forcé, on peut d'ores et déjà envisager les difficultés qu'annonce sa mise en application, d'une part pour obtenir du Parquet - à l'instar de l'infraction de traite des êtres humains à laquelle il a été recouru de manière résiduelle depuis son introduction dans le Code pénal en 2003, qu'il poursuive les faits en cause sous les qualifications appropriées, et d'autre part pour caractériser les éléments constitutifs de ces infractions – notamment "*les attributs du droit de propriété*" qui définissent l'esclavage et la *contrainte par la violence ou la menace* qui détermine le travail forcé et la servitude – dans le respect des droits de la défense.

## **2- La préparation d'un plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains par la MIPROF**

---

En janvier 2013 a été créée, sous l'égide de Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes, une Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violence et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF). Son comité d'orientation regroupe notamment des représentants des ministères de l'Intérieur, de la Justice, du Travail, de la Santé et des Affaires sociales, de l'Education Nationale et de la Ville, des régions, des départements, des collectivités locales et des personnalités qualifiées choisies en fonction de leur compétence et de leur expérience. La présidente du CCEM participe à ce comité.

Durant l'année 2013, la MIPROF a notamment élaboré un Plan d'action national de traite des êtres humains (2014-2016) qui a été finalisé en décembre 2013 mais restait à cette date soumis à des arbitrages qui ne sont pas résolus avant la fin de l'année 2013. L'identification des victimes et le démantèlement des réseaux en constituent les deux axes majeurs. L'accent a été mis en 2013 par la MIPROF sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, mieux repérée par les forces de police et objet d'un suivi d'Interpol ainsi que sur l'exploitation des mineurs. Le CCEM a œuvré pour que toutes les formes de traite des êtres humains - notamment à des fins d'exploitation par le travail -soient prévenues, identifiées et réprimées de manière équitable. Le plan devrait être rendu public au cours du premier semestre 2014.

### **3- L'évolution des modalités de prise en charge au sein du CCEM**

---

Le CCEM a engagé en 2012 une réflexion interne relative au développement et à l'adaptation des activités au regard de priorités, d'enjeux d'avenir ou encore pour réguler des difficultés opérationnelles internes. Ce travail collectif mené pendant une année et qui a réuni les salariés, les bénévoles et les membres du Conseil d'Administration a permis de repenser les modalités d'intervention de sept actions et d'en créer huit nouvelles. Le déploiement de l'ensemble des mesures a été programmé jusqu'à la fin de l'année 2014.

En 2013, ce sont essentiellement les actions liées au pôle social qui ont été redéfinies :

- **L'accompagnement social individualisé** a été renforcé pour les personnes sortantes d'une situation d'exploitation depuis moins d'un mois et qui se trouvent en situation de vulnérabilité. Des modalités de fin de prise en charge ont été définies et sont désormais conditionnées par des indicateurs mesurant l'autonomie de la personne. Une possibilité d'accès à cet accompagnement est laissée aux personnes qui ont bénéficié d'une prise en charge dans le passé. Ces demandes sont traitées de façon spécifique et ponctuelle.

- **L'appartement d'urgence** a été recentré dans sa mission initiale d'accueil de courte durée pour les personnes sortantes d'une situation d'exploitation depuis moins d'un mois et qui se trouvent en situation de vulnérabilité. L'accueil est prévu pour une durée de 6 mois, éventuellement renouvelable une fois au regard d'objectifs individualisés. Le règlement intérieur et le contrat de séjour ont été élaborés conformément aux nouvelles orientations.

- **Les montants des aides financières** automatiques ont été augmentés pour les personnes primo-sortantes et mieux ciblées pour les autres personnes accueillies. Les personnes primo-sortantes bénéficient d'une aide financière pour faire face aux besoins alimentaires pendant trois mois et au paiement des transports publics pendant six mois. Dans cet intervalle, le travailleur social du CCEM doit pouvoir faire le lien avec des associations caritatives pour qu'un relais soit pris à l'issue des périodes d'aides. Par ailleurs, toutes les personnes accueillies peuvent solliciter un fonds d'aides financières exceptionnelles lorsqu'elles sont confrontées à un besoin fondamental visant à préserver leur santé physique et psychologique. Les modalités de ces deux types d'aides financières sont encadrées par des procédures.

Outre les évolutions dans l'intervention sociale, **la pratique d'étude des signalements** a été également redéfinie en 2013.

L'objectif est d'accueillir des personnes victimes de la traite des êtres humains et du travail esclave, - y compris les situations sans finalités judiciaires (prescriptions, manque de preuves ou absence de localisation des exploités) – dans une méthodologie plus favorable à la synthèse et à la gestion statistique, dans une gestion du temps optimisée.

L'étude des signalements est organisée en 2 niveaux : 1 premier niveau de « tri » et de réorientations lors de contacts téléphoniques et un 2ème niveau de confirmation à l'issue d'une rencontre physique avec une juriste et un travailleur social.



## V- ALERTE L'OPINION PUBLIQUE

Créé aussi pour alerter l'opinion publique, le Comité contre l'esclavage moderne est désormais reconnu par les médias sous toutes leurs formes (papier, audiovisuel, digital) comme un interlocuteur naturel en ce qui concerne les problématiques d'esclavage contemporain et de traite des êtres humains. Ainsi en 2013, il a été régulièrement sollicité pour fournir des informations ou faire connaître son point de vue aussi bien sur des questions politiques, comme la loi du 5 août 2013 introduisant l'esclavage, la servitude et le travail forcé dans le code pénal, que sur des événements comme l'effondrement d'un immeuble d'ateliers de textile au Bangladesh, tuant plus de 1000 personnes, que sur les chantiers de construction de la Coupe du Monde de football au Qatar, ou la découverte à Londres de trois femmes enfermées pendant des dizaines d'années.

Les procès qu'il accompagne ont aussi été pour le CCEM l'occasion de communiquer sur les faits de travail esclave et de traite des êtres humains en France, avec de très nombreuses reprises dans les médias. Il est aussi intéressant de noter que de nombreux collégiens et lycéens interrogent le CCEM sur ces thèmes pour des travaux individuels ou collectifs. Le site Internet du CCEM [www.esclavagemoderne.org](http://www.esclavagemoderne.org) constitue pour eux un outil de travail reconnu. Ce site qui présente à la fois le travail du CCEM, l'esclavage moderne sous toutes ses formes, l'actualité française et étrangère, une revue de presse, le cadre juridique national et international, est très consulté par les internautes (plus de 200 000 pages vues en 2013).

## **VI- PERSPECTIVES 2014**

## **1- Sensibiliser les professionnels**

---

Le Comité Contre l'Esclavage Moderne accueille et accompagne toute personne victime de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail en France. Spécialisé dans la servitude domestique, le CCEM accueille également les victimes exploitées au sein de petites et moyennes entreprises (restauration, construction, ateliers de production...), de domaines agricoles et dans le cadre de mariages détournés à des fins d'exploitation par le travail.

Cette violation du droit fondamental est mal appréhendée du grand public mais également des professionnels susceptibles d'être en lien avec les victimes, ce qui empêche une orientation et une prise en charge spécialisée.

Dans ce contexte, le CCEM se donne pour objectif de concevoir et d'animer des actions de sensibilisation en direction des professionnels : travailleurs sociaux de services publics et associatifs, enseignants et directeurs d'école maternelles et primaires, syndicalistes, policiers et gendarmes, intervenants de santé...).

La conception du contenu des sensibilisations devrait être finalisée au premier semestre pour une expérimentation au cours du dernier trimestre 2014.

## **2- La mise en œuvre de nouvelles actions d'autonomisation**

---

Le déploiement du programme d'autonomisation devrait s'accroître en 2014 avec la mise en place effective des nouvelles actions :

- Ateliers de sensibilisation au système politique et administratif français, aux services déconcentrés et décentralisés, aux administrations judiciaires et sociales, au monde associatif.
- Ateliers individuels d'apprentissage de l'orientation géographique pour favoriser la mobilité.
- Ateliers collectifs visant à intégrer une formation professionnelle ou un emploi.
- Ateliers collectifs de prévention santé permettant aux personnes de recevoir des informations complètes sur la contraception, la gynécologie, les infections sexuellement transmissibles, la vaccination...
- Ateliers pour aider la personne à retrouver une image positive d'elle-même, à écouter son esprit et à prendre soin de son corps.

L'ensemble de ces ateliers seront progressivement mis en place au cours de l'année 2014 dans le cadre d'une co-animation entre bénévoles et salariés du CCEM et par des partenariats avec des associations spécialisées.

## **VII- LES PARTENAIRES ET LES MEMBRES DU CCEM**

## 1- Les partenaires opérationnels

---



Association « PARIS TOUT PETITS »



samusocial de Paris



## 2- Les partenaires et soutiens financiers



MINISTÈRE  
DES DROITS DES FEMMES



Fonds DENIBER



Premier ministre



CLUB DES DIRIGEANTS DES GRANDS HOTELS DE  
PARIS ET PALACES DE FRANCE



VILLE DE FESSENHEIM

En 2013, plus de 200 donateurs particuliers ont soutenu le CCEM

### **3- Les membres du CCEM**

---

#### **Le Conseil d'Administration:**

Présidents: Hubert PREVOT et Sylvie O'DY

Secrétaire Générale: Marie-Aimée PIRIOU

Trésorier: Vincent MORLEY-PEGGE

Franceline LEPANY

David DESGRANGES

Alain MOREAU

Georgina VAZ CABRAL

Jean-Marie BORZEIX

Olivier BRISSON

Michel RICARD

#### **L'équipe salariée**

Directeur : Stéphane CARON

Responsable du service juridique et du plaidoyer: Bénédicte BOURGEOIS

Juriste: Agnès NOURY

Assistante de Service Social: Paula KOHPCKE, remplacée en novembre 2013 par Juan MORALES MENDES

Chargée de mission Vie Associative : Cynthia MORISSEAU

Tous nos remerciements vont à l'ensemble des bénévoles et stagiaires qui s'investissent au Comité contre l'esclavage moderne. C'est grâce à leurs actions quotidiennes ou ponctuelles que le Comité peut mieux accompagner l'ensemble des personnes prises en charge.

**Comité Contre l'Esclavage Moderne**  
**107 avenue Parmentier 75011 Paris**  
**Tel 01 44 52 88 90**  
**[www.esclavagemoderne.org](http://www.esclavagemoderne.org)**